



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 19 février 2024, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est à CHANGÉ, lieu-dit "Le Jariel", représentée par son président,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Situé sur un site de 83 hectares aux abords de l'Anjou, de la Normandie et de la Bretagne, sur le bord de la Mayenne, le Golf de Laval-Mayenne se compose d'un parcours de 18 trous (la Chabossière) créé en 1992, et d'un parcours 9 trous (Le Jariel) dont les premiers trous virent le jour en 1972. L'Association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne située sur la commune de Changé exploite depuis 1995 ce terrain de golf.

Le Chabossière parcours de 18 trous avec son dessin varié, ses points de vue exceptionnels et ses pentes ravit l'ensemble des golfeurs. Le Jariel parcours de 9 trous permet avec son dessin adapté de favoriser l'apprentissage du golfeur.

C'est le seul golf du Département de la Mayenne, ce qui permet une relation privilégiée avec Laval Agglomération, le propriétaire et le Conseil Départemental de la Mayenne.

Le Golf de Laval compte en 2023 :

- 683 adhérents à l'Association Sportive du Golf contre 681 à fin 2022
- 585 membres à l'année du Golf dont 46 enfants à l'école de golf pour la saison 2023-2024 (de 4 à 18 ans) contre 40 en 2022/2023, nombre auquel il faut ajouter 61 forfaits initiation en 2023 contre 72 en 2022
- 745 licenciés contre 741 en 2022

En 2023, le parcours a continué son évolution et il est de plus en plus reconnu par les membres comme les extérieurs (green fees). La fréquentation green fee a marqué le pas cette année au regard de la conjoncture économique actuelle et avec la reprise en activité du Golf de Vitré qui a récupéré ses membres habituels. Nous sommes en baisse sensible et serons en dessous de nos objectifs en 2023.

Nous espérons toujours que la qualité de terrain en constante évolution permettra de faire venir un peu plus de green fees à moyen terme. Sur un plan sportif, le contexte sanitaire a pu permettre un déroulement normal du calendrier et nous avons observés une belle participation moyenne avec 75 personnes par évènements.

Fin 2023, l'effectif actuel de l'association est le suivant : 11 salariés CDI dont 2 à temps partiel, 1 salarié en CDD et 1 alternant de septembre 2023 à août 2024, soit un peu moins de 11 ETP.

Depuis 2017, l'entretien du Golf de Laval et de la Mayenne s'est considérablement modifié autour de 2 axes principaux :

1. Le premier axe vise à améliorer les parcours tout en se préparant aux enjeux environnementaux de demain, que sont la préservation de la ressource Eau ou encore la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires au 1er janvier 2025 pour les JEVI, selon la loi Labbé. Enjeu sur la ressource eau mis en exergue cette année avec l'épisode de crise que nous avons connu. Le Golf de Laval est en avance sur sa gestion de l'arrosage avec une consommation 3 fois inférieure à la moyenne nationale, et participera à partir de 2024 pour une durée de 3 à 5 ans à une étude initiée par la Fédération Française de Golf et l'Agref (Association des Greenkeepers de France). Le Golf de Laval précurseur dans le domaine a en effet été choisi avec 9 autres golfs (avec différents climats et types de sol) en France pour recevoir cette étude qui consistera à planter une vingtaine de graminées différentes pour greens et une vingtaine autres pour fairways, de les entretenir comme celles en place sur le Golf et de voir dans la durée, celles qui résistent le mieux à la sécheresse et aux maladies selon les climats et les types de sol, ce qui permettra de renforcer l'efficacité des équipes terrains en semant les graminées les mieux adaptées.
2. Le second axe de travail est la préservation et le développement de la biodiversité présente sur le site, véritable poumon vert à proximité de Laval. L'Association a d'ailleurs obtenu début 2020, le Label Argent du Programme de biodiversité national mis en place entre la Fédération Française de Golf et le Muséum d'Histoire Naturelle. Mayenne Nature Environnement était venu réaliser l'expertise et déterminer les axes de travail à mettre en place pour préserver et développer la biodiversité. L'Association vise le Label Or de ce programme à horizon 2025 et réalise chaque année de nouvelles actions ou en pérennise d'autres pour atteindre cet objectif. Enfin, soucieuse non seulement de valoriser mais également de faire connaître la richesse de son site, l'Association a mis en place avec Mayenne Nature Environnement, un circuit de découverte et d'initiation à la nature. Ce circuit a été inauguré en présence des responsables de Laval Agglomération et du Conseil Départemental le 27 août 2022.

Le golf de Laval et de la Mayenne fait figure de précurseur dans le domaine de la biodiversité et ses méthodes d'entretien des parcours commencent à être connues et reconnues. Le Directeur du Golf de Laval est intervenu à la demande de la Fédération Française de Golf dans un dialogue des territoires organisé par la Ffgolf, la Ligue de Golf des Pays de la Loire, et la Ligue de Bretagne pour présenter ses actions envers la biodiversité. Toujours à l'initiative de la FFGolf, il est également intervenu dans un café pour la biodiversité et dans une série de reportage vidéo intitulé « Les engagés », pour présenter ses actions en faveur de la biodiversité au niveau national.

L'association finance, à ce jour, sur son budget propre les charges de fonctionnement du Golf, comprenant l'entretien du site, le renouvellement du matériel, les charges de personnel ; Laval Agglomération apportant son soutien financier en attribuant une subvention de fonctionnement.

Afin de pérenniser la présence d'un golf en Mayenne et de soutenir l'Association dans son effort de modernisation et de développement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat conclu entre Laval Agglomération et l'Association Sportive du Golf Club du Pays de Laval et du Département de la Mayenne.

ARTICLE 2 : Contenu du partenariat

a) Obligations de l'Association

- Art.2-1** : L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions.
- Art.2-2** : L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.
- Art.2-3** : L'association s'engage à rappeler les aides financières apportées par Laval Agglomération et faire figurer le logo sur tous les documents et supports promotionnels qu'elle réalisera dans le respect de la charte graphique.
- Art.2-4** : L'association s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de direction.
- Art.2-5** : L'association s'engage à informer Laval Agglomération de l'organisation de toutes manifestations sportives ou opérations réalisées dans le cadre de ses activités.
- Art.2-6** : L'association s'engage à maintenir et améliorer l'accessibilité à la pratique du golf auprès des jeunes, par une politique volontaire de formation et d'adhésions en pratiquant des tarifs préférentiels et à s'ouvrir à tous publics (collégiens, lycéens...)
- Art.2-7** : L'association s'engage à poursuivre ses actions entreprises dans le domaine du développement durable et à en rendre compte.
- Art.2-8** : L'association s'engage à fournir à Laval Agglomération après réunion de son assemblée générale :
- ✓ les comptes de résultats et bilan comptable du dernier exercice,
 - ✓ le détail des activités réalisées,
 - ✓ le budget prévisionnel de l'année en cours, dans lequel devra figurer les financements et subventions attendus auprès de tout autre organisme et partenaire,
 - ✓ le compte rendu de la dernière assemblée générale.

b) Engagement de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage à verser pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention interviendra après la signature de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur, en trois fois, à savoir :

1er acompte : 50 % de la subvention, à la signature de la convention,

2ème acompte : 25 % de la subvention en octobre 2024,

Le solde de 25% sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Contrôle et limite à l'emploi de la subvention

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel «toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée», l'Association est tenue de fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle de la collectivité ou d'intervenants extérieurs mandatés par cette dernière, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Toute partie non utilisée à cette fin fera l'objet d'un reversement à la collectivité.

En aucun cas la subvention attribuée ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière attribuée par Laval agglomération et notamment :

- ↪ en cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 3 ;
- ↪ si les sommes versées n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- ↪ si les pièces demandées n'ont pas été fournies ;
- ↪ en cas de dissolution de l'association.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Avenant

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Fait à LAVAL, le

en 2 exemplaires originaux

Le Président de l'Association sportive
du Golf-club du Pays de Laval
et du Département de la Mayenne,

Le Président de Laval Agglomération,
Par délégation du Président,
La Directrice Générale des Services,

Blaise ZAGO

Sandrine REBELO